

CONDITIONS D'ORGANISATION DES SEJOURS

PAR LE GROUPE DES GOLFEURS GIRONDINS

Pour l'année 2019 les séjours sont organisés par des membres du Groupe des Golfeurs Girondins.

Pour l'ensemble de ces séjours les membres des 3G peuvent envoyer leur inscription avec un chèque d'acompte (montant précisé pour chaque voyage) qui ne sera débité qu'un mois avant le départ.

Le transport en car ne sera possible que si nous sommes 30 personnes minimum par séjour.

Ne passant pas par des agences de voyages et l'encaissement ne pouvant se faire par carte bancaire, nous ne bénéficions pas de la garantie d'annulation, cela implique donc certaines informations.

VOYAGES

Espagne 6 et 7 mai 39 personnes, 34 golfeurs (transport collectif)

Falgos 3 au 7 juin 16 personnes, 14 golfeurs (voiture individuelle ou covoiturage)

Vendée 17 et 18 juin 23 personnes, 20 golfeurs (voiture individuelle ou covoiturage)

Espagne 6 au 12 octobre 31 personnes, 29 golfeurs (transport collectif)

PRESTATIONS DANS UN SEJOUR

TRANSPORT collectif - HOTELLERIE - RESTAURATION - GREEN-FEES - AUTRES

INSCRIPTIONS

<u>Préinscription</u>: Engagement du membre à participer, avec versement d'un acompte, alors que

le prix définitif du séjour n'est pas connu.

<u>Inscription</u>: Engagement du membre avec versement d'un acompte ou versement définitif

sur un prix englobant toutes les prestations, transport, hôtellerie, restauration,

green-fees et autres.

REGLES POUR LE TRANSPORT

Soit le transport est collectif et s'impose à tous (les exceptions n'entraînant aucune réduction) Soit le transport est individuel.

CONDITIONS GENERALES D'ANNULATION

<u>En période de préinscription</u>: L'annulation avant connaissance du prix définitif entraîne le

remboursement.

En période d'inscription: Annulation exceptionnelle pour cas de force majeure le

remboursement sera effectué en fonction de l'acceptation de

chaque prestataire.

<u>Précisions supplémentaires sur ces deux situations :</u>

Quand l'organisateur n'a pas encore calculé la part qui revient à chaque inscrit, le désistement peut donner lieu à un remboursement de l'acompte (sauf si de la part de l'hôtel ou des golfs ce désistement entraîne un changement de tarif pour le groupe).

Quand l'organisateur a calculé le solde incluant le coût du transport, il y a deux positions :

- > Si le coût du transport est calculé en fonction du nombre total des inscrits, le remboursement pour désistement n'est pas possible concernant le transport. Même remarque que ci-dessus pour hôtel et golfs.
- ➢ Si le coût du transport est calculé et proposé dans une fourchette (de 30 à 35, de 36 à 40, 41 et plus par exemple), il convient de faire le calcul sur la fourchette basse. Ainsi un désistement n'entraînant pas de modification de fourchette peut-être remboursé. Dans le cas contraire non.

Le principe qui prévaut est que ceux qui sont inscrits et prennent le bus ne paient pas la part de bus de ceux qui choisissent la voiture individuelle ou qui se désistent après connaissance des prix du transport.

Le Président

JAK.